



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT 601-72**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105  
SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS  
ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE  
LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS,  
GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-253**

---

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre un usage de la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1);

CONSIDÉRANT que cette démarche est initiée afin de permettre l'aménagement de bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 21 mai 2021, en vertu de la résolution numéro 24054-05-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-253, en y permettant l'usage Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale (P105) sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 – institutionnel, un ajout à la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira désormais comme suit :

« (1) P101, P105 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

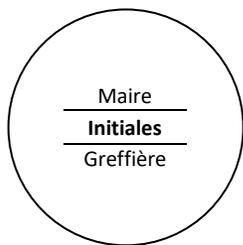
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 21 MAI 2021.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	24054 05-21	21 mai 2021
Adoption du premier projet de règlement :	24055-05-21	21 mai 2021
Avis public l'assemblée de consultation :		2021-05-26
Tenue de l'assemblée de consultation :	Du 2021-05-26 jusqu'au 2021-06-10	
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Second projet de règlement



**Annexe 1 : Grilles des spécifications de la zone C-253**

PR-601-72  
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
<b>H - Habitation</b>							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
<b>C - Commerce</b>							
C1 Première nécessité							
C2 Local	•						
C3 Artériel		•					
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
<b>I - Industriel</b>							
I1 Léger							
<b>P - Public et institutionnel</b>							
P1 Institutionnel			• (1)				
P2 Service d'utilité publique							
<b>R - Récréatif</b>							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
<b>A - Agricole</b>							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Mode d'implantation</b>							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
<b>Marges</b>							
Avant (min.)	10	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%				
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
<b>Hauteur du bâtiment</b>							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
<b>Dimensions du bâtiment</b>							
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage	150	150	150				
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages et +	75	75	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5				
Profondeur (min.)							
Superficie totale du bâtiment - m <sup>2</sup> (max.)			5 500				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	3					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	750	750	750				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•					
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur	•	•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•	•				

**Zone C-253**

**VILLE DE PRÉVOST**

<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b> (1) P101, P105
--

<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>
---

<b>NOTES</b>
--------------

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-64	
601-72	

Date: 24 novembre 2008  
Apur urbanistes-conseils

**Annexe 2 : Extrait du plan de zonage**



*Description*

**Projet de règlement numéro 601-72**

Afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-253.

**Zone visée :** C-253

**Zones contiguës :** REC-109, C-252, H-254, C-256, C-257, C-278, REC-401 (piste linéaire Le P'tit Train du Nord).

*Légende*

	Zone visée
	Zones contiguës

Annexe :	2	Plan no. :	
Échelle :	Aucune	Date :	2 décembre 2020

